

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES
DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE
RUE NATIONALE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A LIMAY**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, LEBouc Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Tracé historique de la commune de Limay, la rue nationale relie le Vexin à la vallée de Seine et représente, de par son emplacement stratégique et sa fonction de porte d'entrée de l'agglomération, un enjeu à l'échelle du bassin de vie.

Cet axe routier coupe le cœur ancien de la ville en deux quartiers ayant pourtant vocation à fonctionner globalement. La visibilité des centres-villes de Limay et de Mantes-la-Jolie, comme la perspective de la collégiale, se trouvent de fait, réduites.

La requalification de la rue nationale constitue un levier de redynamisation de la centralité urbaine de la rive droite. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- Ouvrir la rue sur les points d'entrée vers le centre-ville ;
- Apaiser cette voie grâce à des espaces libérés pour tous les modes de déplacement ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie de ce tracé ;
- Renforcer la liaison entre les centres-villes de Limay et Mantes-la-Jolie en accompagnement de la création de la passerelle qui offrira un accès piéton et vélo dédié sur le centre-ville de Mantes-la-Jolie et la gare en particulier.

La reconfiguration de cet axe routier en boulevard urbain préfigure des transformations du centre-ville.

En effet, une opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville est prévue à l'horizon 2025.

Celle-ci portera sur la construction de logements, la réalisation d'équipements, la redynamisation du commerce (marché forain et nouveaux commerces), et le désenclavement de la résidence du village.

Le réaménagement de la rue nationale est également inscrit dans les politiques de revalorisation du centre-ville action cœur de ville. L'ensemble de ces projets renforceront l'attractivité et la desserte du centre de Limay.

Le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de facto d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissement des réseaux télécom et éclairage public des voies publiques.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, le SEY78 et la Communauté urbaine se sont rapprochés afin de convenir d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pilotée par la Communauté urbaine, en vue de réaliser l'ensemble de ces interventions dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le montant prévisionnel de l'opération d'enfouissement est d'environ 594 800 € TTC répartis à raison de 142 800 € TTC relevant de la compétence du SEY78 et 452 000 € TTC relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY78,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423 développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 452 000 € TTC,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 142 800 € TTC :
 - o En dépenses, au compte 4581 (dépenses (à subdiviser par mandat)),
 - o En recettes, au compte 4582 (recettes (à subdiviser par mandat)).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY78.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2023 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423 développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 452 000 € TTC (quatre-cent-cinquante-deux-mille euros).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2023 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 142 800 € TTC (cent-quarante-deux-mille-huit-cent euros) :

- En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat)) ;
- En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat)).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile